



15ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 4949 | De Mme Marielle de Sarnez (Mouvement Démocrate et apparentés - Paris) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Culture | | Ministère attributaire > Culture |
| Rubrique > presse et livres | Tête d'analyse >Situation des correcteurs dans l'édition | Analyse > Situation des correcteurs dans l'édition. |
| Question publiée au JO le : 30/01/2018 Réponse publiée au JO le : 15/05/2018 page : 4056 | | |

Texte de la question

Mme Marielle de Sarnez attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation des correcteurs dans l'édition. Actuellement au nombre de 700, la plupart d'entre eux connaissent une situation salariale précaire. Les contrats de travail en vigueur dans cette profession aboutissent à une fluctuation permanente des salaires, d'autant plus préoccupante que les périodes de chômage ne sont pas indemnisées. Ces correcteurs, pour la majeure partie des cas, diplômés d'un bac + 5 voir plus, disposent en effet d'un salaire horaire peu élevé, en moyenne 13 euros. Il faut également noter que certaines maisons d'édition recourent de plus en plus à des autoentrepreneurs ce qui fragilise d'autant la profession. Par conséquent, elle lui demande si une réflexion est en cours au sein de son ministère afin de conforter une profession qui contribue à la protection de la langue française et au rayonnement de la littérature française.

Texte de la réponse

La ministre de la culture est sensible aux difficultés rencontrées par les correcteurs de l'édition. Les services du ministère de la culture suivent attentivement l'évolution des négociations en cours, conduites par les partenaires sociaux sous l'égide du ministère du travail. Les points de discussion entre les syndicats des correcteurs et le syndicat national de l'édition concernent essentiellement les indemnités de licenciement, la cadence de travail, le lissage mensuel de la rémunération et la compensation des pertes de revenus découlant d'un volume de travaux inférieur au volume annuel d'heures prévu dans la clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible. Dans le cadre de ces négociations, qui se poursuivent, les partenaires sociaux ont prévu de se réunir prochainement en commission mixte paritaire au ministère du travail. Ils se sont donné pour objectif de parvenir à un accord sur une réécriture de l'annexe IV de la convention collective de l'édition, permettant de sécuriser davantage la situation des correcteurs travailleurs à domicile et de leur apporter de nouveaux droits.